



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.12 et 3.13

N° de la demande : 2009-4749
Demande : B.3.12 (Étiquettes de produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte)
B.3.13 (Étiquettes de produit – mises en garde)
Produit : Traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales
Numéro d'homologation : 29127
Matières actives (m.a.) : Difénoconazole (DFZ), métalaxyl-M (MFN), thiaméthoxame (THE)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 1890838

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de l'utilisation sur l'avoine du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales (numéro d'homologation 29127) et le retrait de l'exigence de « système fermé » sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, puisque la formulation du produit reste inchangée.

Étant donné la capacité de traitement, la dose d'application et le risque de formation de poussières, il est possible que l'exposition globale par voie cutanée et par inhalation des travailleurs pendant le traitement des semences d'avoine et la manipulation des semences d'avoine traitées n'augmente pas par rapport aux semences déjà homologuées avec les produits de traitement de semences Cruiser Maxx Céréales et de traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales. Par conséquent, l'ajout de l'avoine aux étiquettes est acceptable.

Le retrait de la restriction de système de transfert fermé du produit Cruiser Maxx Céréales (traitement commercial et à la ferme) est acceptable en fonction des scénarios d'utilisation prévus comparativement aux études sur l'exposition des travailleurs au traitement de semences tant commercial qu'à la ferme lors de l'utilisation d'opérations de mélange et de chargement à l'air libre, y compris les mélanges en cuve figurant sur l'étiquette. Les mélanges en cuve du traitement de semences Cruiser Maxx Céréales et du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales avec Dividend XL RTA, et du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales avec le traitement de semences Cruiser 5FS ou

Cruiser 350FS sont acceptables pour le traitement de semences d'avoine et les opérations de mélange et de chargement à l'air libre.

L'utilisation d'un type « quasi fermé » de système de distribution du produit est considérée comme étant acceptable lorsqu'il est utilisé avec un produit associé à un mélange et à un chargement à l'air libre. La désoperculation manuelle du contenant et la fixation d'un bout uni DrumQuick et d'un tuyau pour le transfert du produit en vue du traitement ne devraient pas entraîner d'exposition supplémentaire pour les travailleurs comparativement à la manipulation de petits contenants destinés à un scénario de mélange et de chargement à l'air libre.

Après examen de toutes les données disponibles, il a été déterminé que les résidus de thiaméthoxame, de difénoconazole et de métalaxyl-M dans les produits transformés du groupe de cultures 15 (céréales) étaient adéquats et appuyaient l'élargissement de l'utilisation de Cruiser Maxx Céréales dans ou sur l'avoine à titre de traitement de semences. Les résidus de thiaméthoxame, de difénoconazole et de métalaxyl-M dans les produits transformés du groupe de cultures 15 en des teneurs inférieures à la LMR établie de 0,02 ppm, de 0,01 ppm et de 0,05 ppm, respectivement, ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale n'a été soumise par le titulaire de l'homologation en appui à cette demande. Étant donné que le profil d'emploi proposé fait partie de l'étiquette de la préparation commerciale actuelle, on ne prévoit pas de risque pour l'environnement du fait de l'ajout de l'avoine comme culture hôte.

Évaluation de la valeur

Le traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales est homologué pour la suppression du taupin et le contrôle ou la suppression de maladies listées transmises par les semences ou la terre sur le blé et l'orge à une dose de 325 ml de produit par 100 kg de semences. Le blé et l'orge étant deux cultures représentatives du groupe de cultures 15 (céréales), et la taille des semences des cultures dans ce groupe étant semblable, il est possible d'extrapoler à l'orge l'efficacité insecticide du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales dans la suppression du taupin aux doses homologuées pour le blé et l'orge. Le traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales est considéré comme équivalent au mélange en cuve du traitement de semences Cruiser 350FS et du traitement de semences Dividend XL RTA, qui est homologué sur l'étiquette de Cruiser 350FS pour le blé et l'orge. Les maladies listées sur l'étiquette du fongicide Dividend XL RTA pour l'avoine sont les mêmes que celles qui sont listées sur l'étiquette du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales pour la même culture. Par conséquent, l'allégation de suppression du taupin et de contrôle ou de suppression des maladies listées à une dose de 325 ml de produit par 100 kg de semences est appuyée sur l'étiquette du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué toutes les données disponibles et est en mesure d'appuyer l'ajout de l'utilisation sur l'avoine du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales (numéro d'homologation 29127) et le retrait de l'exigence de « système fermé » sur l'étiquette du produit.

Références

- 1826319 2009, Thiamethoxam/Difenoconazole/Metalaxyl-M/S FS (A15424B): Occupational Exposure Risk Assessment for Cruiser Maxx Cereals Seed Treatment on Oats. DACO 5.2, 5.3, 5.6
- 1826320 2009, Determination Of Operator Exposure During Typical Activities Associated With On-Farm Treatment Of Small Grain Cereal Seed Using Austral Plus Net (40 Gil Tefluthrin And 10 Gil Fludioxonil, As A Suspension Concentrate) At Farm Locations In France, 2007. DACO 5.4
- 1826322 2009, Thiamethoxam FS (CGA293343)- Estimated Dermal Absorption Values in Humans for Seed Treatment Formulations. DACO 5.8
- 1826323 2009, Thiamethoxam/Difenoconazole/Metalaxyl-M/S FS (A15424B): Dust-Off Measurements of Oats Treated with Cruiser Maxx Cereals Seed Treatment. DACO 5.14

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.